

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Étaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux ; Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney ; Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon ; M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure :** M. Philippe CHANEY Bonnay ; M. Gilles ORY Brailans ; M. Alain BLESSEMAILLE Busy ; M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs ; M. Didier PAINEAU Chalèze ; M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD Champagny ; M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins ; M. Florent BAILLY Chauenne ; M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux ; M. Gilbert GAVIGNET Chevroz ; M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon ; M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT Deluz ; M. Fabrice TAILLARD Devecey ; M. Michel JASSEY Ecole-Valentin ; M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain :** Mme Martine DONEY Geneuille ; M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes ; Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine ; M. François LOPEZ La Vèze ; Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) **Larnod :** M. Hugues TRUDET Les Auxons ; M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole ; M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin ; M. Daniel PARIS Miserey-Salines ; M. Marcel FELT Montferrand-le-Château ; M. Pascal DUCHEZEAU Morre ; M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) **Nancray :** M. Vincent FIETIER Noironte ; Claude MAIRE Osselle-Routelle ; Mme Anne OLSZAK Pelousey ; Mme Catherine BARTHELET Pirey ; M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français ; M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes ; M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay ; M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré ; M. Jacques KRIEGER Saint-Vit ; Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER Saône ; M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins ; M. Gabriel BAULIEU Tallenay ; M. Jean-Yves PRALON Thisse ; M. Alain LORIGUET Thoraise ; M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) **Torpes :** M. Denis JACQUIN Vaire ; Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts ; Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley ; M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges ; M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE Boussières ; M. Bertrand ASTRIC Chalezeule ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux ; M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux ; M. Bernard GAVIGNET Châtillon-le-Duc ; Mme Catherine BOTTERON Fontain ; M. André AVIS François ; M. Claude PREIONI La Chevillotte ; M. Roger BOROWIK Le Gratteris ; M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine ; M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Merey-Vieilley ; M. Philippe PERNOT Montfaucon ; M. Pierre CONTOZ Novillars ; M. Philippe BELUCHE Palise ; Mme Daniel GAUTHEROT Pugey ; M. Frank LAIDIÉ Roset-Fluans ; M. Arnaud GROSPERRIN Vaire ; M. Jean-Noël BESANCON Venise ; M. Jean-Claude CONTINI Vorges-les-Pins ; Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, Y.M. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, J.S. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), M.L. DALPHIN, A.S. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Avenant à la convention de partenariat avec le Club Besançon Triathlon

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

| Inscription budgétaire | |
|---|--|
| BP 2020 et PPIF 2020-2024 « Gestion base d'Osselle » | Montant de l'opération : - dépenses : 3000 € (estimatif) - recettes : 2000 € |
| <i>Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024</i> | |

Résumé :

Le club Besançon Triathlon sollicite auprès du Grand Besançon un avenant à la convention de partenariat signé en 2019 pour 3 ans afin à la fois d'étendre leurs créneaux d'entraînement pendant et hors horaires d'ouverture au public de la base de loisirs d'Osselle et de faciliter l'accès à titre individuel des adhérents du club en période d'ouverture, moyennant une participation financière du club.

Compte tenu du rôle du club dans la démarche Grandes Heures nature, Il est proposé de répondre favorablement à cette demande selon les termes arrêtés avec le club.

I. Contexte

Le Club Besançon Triathlon a sollicité en 2019 auprès du Grand Besançon l'autorisation de pouvoir utiliser la base de loisirs communautaire d'Osselle pour tenir des entraînements de natation, organiser annuellement le triathlon Vauban et animation spécifique au club.

Une convention de partenariat en ce sens a été signée pour permettre l'utilisation du site par le club, dans des conditions précises (délibération du bureau dans sa séance du 14 juin 2019).

Via cette convention, le Grand Besançon :

- autorise Besançon Triathlon à utiliser le site de la base d'Osselle pour organiser le triathlon Vauban et une animation de découverte du Triathlon dans le cadre des activités du club, selon des modalités précisées dans la convention,
- accorde à Besançon Triathlon un accès à la base de loisirs d'Osselle pour les licenciés du club dans le cadre de créneaux d'entraînement durant les heures d'ouverture de la base, selon des conditions précisées dans la convention, dont un encadrement obligatoire.

La durée de la présente convention est calée sur la phase 1 « transitoire » du projet d'aménagement de la base de loisirs d'Osselle à savoir les années 2019, 2020 et 2021.

En dehors de ces dispositions listées, les licenciés du club disposent d'un accès payant et individuel à la plage aux conditions tarifaires et d'ouverture de la base de loisirs.

II. Demande supplémentaire du club de triathlon

Pour rappel, l'activité sportive proposée par le Club Besançon triathlon comprend notamment une épreuve de natation, qui se pratique en eaux libres lors des compétitions. Bien que les entraînements se pratiquent le plus souvent et régulièrement en piscine, la possibilité d'entraînements également en eaux libres est un plus pour les athlètes. La présence d'un plan d'eau aménagée pour la baignade et d'infrastructures d'accueil liées (parking, sanitaires...) sur le territoire est donc une opportunité pour le club.

Toutefois les possibilités et les créneaux d'entraînements tels que rédigés dans la convention initiale (uniquement en période d'ouverture de la base) ne leur permettent pas d'effectuer des entraînements de manière suffisamment intensive et en amont des compétitions.

Le Club Besançon Triathlon a donc sollicité à nouveau GBM sur deux demandes qui permettraient aux licenciés de s'entraîner dans de meilleures conditions :

- Demande de créneaux d'entraînements hors horaires d'ouverture de la base :

En mai : base fermée. Demande de 36h d'entraînement les lundis (18h-20h), mercredis (15h-20h) et samedis (10h-12h)

En Juin : base ouverte les mercredis et WE mais fermée en semaine (excepté le lundi 1^{er} juin). Demande de 16h d'entraînements (le lundi et le mercredi de 18h à 20h) en plus de ceux se tenant durant les horaires d'ouverture de la base

Juillet/août : base ouverte tous les jours. Pas de demande supplémentaire.

Septembre : base fermée. Demande de 43h d'entraînement les lundis (18h-20h), mercredis (15h-20h) et samedis (10h-12h)

Ces demandes concernent des groupes constitués et encadrés de 30 à 40 personnes jeunes et adultes.

- Demande d'un accès individuel à la plage aux licenciés du club pendant les horaires d'ouverture du site sur présentation des justificatifs (licence + carte d'identité) sans acquitter de tarification en direct.

Cet accès concerne potentiellement les 220 licenciés du Club Besançon Triathlon.

Le club a fait part de son souhait de contribuer financièrement pour permettre à l'évolution de ces conditions d'accès.

III. Principes et contenu de l'avenant proposé

A/ Principes

Au regard du rôle et de l'implication du club Besançon triathlon dans la dynamique et le festival Grandes Heures Nature (organisation du triathlon Vauban), il est proposé de répondre favorablement aux demandes du club, moyennant toutefois une contribution financière du club aux coûts de fonctionnement engendrés comme proposé par ce dernier. Le montant de cette contribution a été arrêté en accord avec les dirigeants du club.

Pour satisfaire la demande du club, GBM doit en effet faire évoluer la prestation du gestionnaire dans le cadre de la prestation de gestion (avenant au marché à prévoir), à savoir : heures de présence pour ouvrir et fermer le site + prestation de ménage (toilettes) lors des créneaux d'entraînement calés hors période d'ouverture de la base au public.

Le surcoût est chiffré à environ 3 000 € sur la base des demandes du club.

De même, les entrées à titre individuelles sont normalement soumises aux conditions tarifaires du site.

B/ Contenu

Il est ainsi proposé d'ajouter aux dispositions actuelles de l'article 2 de la convention les éléments suivants :

De nouveaux créneaux horaires sont accordés au club hors périodes et horaires d'ouverture de la base dans la limite de 95h et seront définis en accord avec Grand Besançon Métropole et le gestionnaire.

Il est accordé un accès individuel des licenciés du club pendant les horaires d'ouverture du site sur présentation des justificatifs (licence + carte d'identité).

En échange de ces dispositions complémentaires à la convention initiale, le club Besançon triathlon s'engage à verser à GBM un montant de 2000 €.

Le montant de cette contribution fera l'objet d'une facturation (titre de recettes) en fin de saison (octobre 2020).

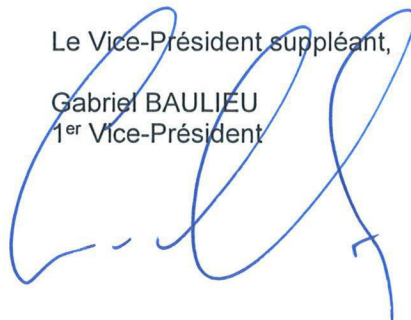
Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2020 au titre des crédits tourisme.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise le Président à signer l'avenant à intervenir avec le club Besançon triathlon.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Avenant à la convention de partenariat avec le Club Besançon Triathlon

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole dont le siège social est situé au centre d'affaires « La City », 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau communautaire du 14 juin 2019, d'une part,

Et

Le Club Besançon Triathlon, association, dont le siège est situé 14, rue Trépillot, 25000 Besançon, représenté par Monsieur David TRAVADON Président,

Préambule

Par délibération du 14 juin 2019, La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a signé une convention de partenariat avec le Club Besançon Triathlon afin de lui permettre d'utiliser la base de loisirs communautaire d'Osselle pour organiser annuellement le triathlon Vauban, tenir des entraînements de natation et proposer une animation spécifique au club.

Le club Besançon Triathlon sollicite auprès du Grand Besançon Métropole un avenant à la convention de partenariat initiale afin d'étendre leurs créneaux d'entraînement pendant et hors horaires d'ouverture au public de la base de loisirs d'Osselle et de faciliter l'accès à titre individuel des adhérents du club en période d'ouverture, moyennant une participation financière du club.

Le présent avenant a pour objet de répondre favorablement à la requête du Club en modifiant l'accès au site des licenciés du Besançon Triathlon pour les entraînements, comme suit :

« De nouveaux créneaux horaires sont accordés au club hors périodes et horaires d'ouverture de la base dans la limite de 95h et seront définis en accord avec Grand Besançon Métropole et le gestionnaire.

Il est accordé un accès individuel des licenciés du club pendant les horaires d'ouverture du site sur présentation des justificatifs (licence + carte d'identité).

En échange de ces dispositions complémentaires à la convention initiale, le club Besançon triathlon s'engage à verser à GBM un montant de 2000 €.

Le montant de cette contribution fera l'objet d'une facturation (titre de recettes) en fin de saison.

Fait à Besançon, le
En deux exemplaires.

GRAND BESANCON,
Jean-Louis FOUSSERET

BESANCON TRIATHLON
David TRAVADON